

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

PROCÉDURE DE TRANSMISSION DE DEMANDES ÉCRITES TENANT LIEU DE REGISTRE

Note importante – COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Considérant que dans ce contexte l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie Shawinigan.

La tenue de registre requise en vertu de la Loi sur les élections et les référendums (RLRQ c. E-2.2) est une telle procédure et elle doit être remplacée par une transmission de demandes écrites de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-662 décrétant un emprunt et une dépense de 5 619 000 \$ pour la réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge

2. Une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre se tiendra pour une période de 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit du 20 janvier au 4 février 2021.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant au Service du greffe et des affaires juridiques par courriel à greffe@shawinigan.ca ou par la poste au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, une demande écrite mentionnant leurs nom, adresse et qualité et en y apposant leur signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'être inscrite.

Aux fins de cette procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, toute personne intéressée peut également prendre connaissance de ce règlement [en cliquant ici](#). Il est aussi possible de [télécharger le formulaire de demande pour référendum](#).

3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (3 496)**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure de transmission de demande écrite tenant lieu de registre [est disponible ici](#).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

- 1) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021 :
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois; ou
- 3) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2021;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 janvier 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Shawinigan, ce 20 janvier 2021

M^e Chantal Doucet
Greffière

Règlement SH-662

décrétant un emprunt et une
dépense de 5 619 000 \$ pour la
réfection de la piscine extérieure et
des infrastructures du parc
Antoine-Saint-Onge

Note explicative

L'objet de ce règlement est d'autoriser la Ville à procéder à la réfection de la piscine extérieure et du bâtiment de service au parc Antoine-Saint-Onge de même que l'ajout de jeux d'eau.

L'emprunt est d'une durée de vingt ans. Pour pourvoir aux dépenses et au remboursement de celui-ci, il sera prélevé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, d'après leur valeur au rôle d'évaluation.

La Ville est admissible à une aide financière gouvernementale pour la réalisation de ces travaux par le biais du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, appelé PAFIRS-ÉBI.

Ce règlement sera soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR DEMANDES ÉCRITES

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le conseil de la Ville de Shawinigan est autorisé à effectuer réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-Saint-Onge pour un montant de 5 619 000 \$, incluant les frais de financement et les taxes, le tout, selon le résumé des coûts préparé par monsieur Dany Dontigny, ingénieur et responsable de la division immeubles à la Ville de Shawinigan, lequel est joint au présent règlement comme annexe I, pour en faire partie intégrante.
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 619 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 619 000 \$ sur une période de vingt ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Michel Angers
Maire

Me Chantal Doucet
Greffière

Avis de motion donné le 14 décembre 2020
Dépôt du projet le 14 décembre 2020
Adopté le 12 janvier 2021
En vigueur le

RÈGLEMENT SH-662

ANNEXE I

**RÉSUMÉ DES COÛTS
(Article 1)**

Pour demandes écrites

Résumé des coûts

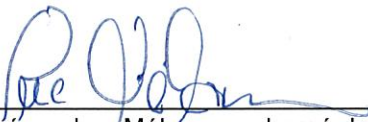
PARC ANTOINE ST-ONGE - RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DES INFRASTRUCTURES (VERSPASIENNE ET AQUATIQUE)

Coûts de travaux (avant taxe) 4 647 052 \$

Frais incidents

Honoraires professionnels (8.5% sous-total 1):	394 999 \$	
Sous-total 1 (Travaux + honoraire) :		5 042 052 \$
Intégration des arts (1% sous-total 2):	50 421 \$	
Sous-total 1 (Travaux + honoraire) :		5 092 472 \$
Honoraires intégration des arts (sous-total 3):	5 042 \$	
Sous-total 1 (Travaux + honoraire) :		5 097 515 \$

Total	5 097 515 \$
Taxes 0.49875	254 239 \$
Frais de financement 0.50000	267 588 \$
Total du projet	5 619 341 \$


préparé par Luc Mélançon, chargé de projets


approuvé par Dany Dontigny, ing.
Responsable de la division Immeubles

VILLE DE SHAWINIGAN

ESTIMATION DES COÛTS

PARC ANTOINE ST-ONGE - RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DES INFRASTRUCTURES

Demande de subvention

20-01-2020

RÉSUMÉ		
ITEM	DESCRIPTION	MONTANT (\$)
1.0	DÉMOLITION	357 575.00
2.0	RÉFECTION DE LA PISCINE	984 500.00
3.0	RÉFECTION DU SYSTÈME DE FILTRATION	618 195.00
4.0	AIR DE JEUX D'EAU	257 500.00
5.0	RÉFECTION DE LA VESPASIENNE	1 335 920.80
6.0	ÉQUIPEMENTS ET DIVERS	171 700.00
	SOUS-TOTAL (taxes exclues)	3 725 391 \$
	CONTINGENCES DE DESIGN (5%)	186 269.54
	ADMINISTRATION, CAUTION ET ASSURANCE (8%)	312 932.83
	SOUS-TOTAL (taxes exclues)	4 224 593 \$
	IMPRÉVUS DE CHANTIER (10%)	422 459.32
	GRAND TOTAL (taxes exclues)	4 647 052 \$

Estimation détaillé

PARC ANTOINE ST-ONGE - RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DES INFRASTRUCTURES
(VERSPASIEENNE ET AQUATIQUE)

1.0		Démolition			
1.1	Démolition				
	Piscine incluant les tremplins, échelle, etc	Lot	1	225 000.00 \$	225 000.00 \$
	Plage	Lot	1	75 375.00 \$	75 375.00 \$
	Système de filtration	Lot	1	53 700.00 \$	53 700.00 \$
	Clôture	Lot	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	Chaises existantes	Lot	1	1 000.00 \$	1 000.00 \$
				Sous-Total 1.0	357 575.00 \$
2.0		Réfection de la piscine			
2.1	Excavation et remblais				
	Excavation et remblais pour la mise en place des conduites	Lot	1	77 500.00 \$	77 500.00 \$
	Excavation et remblais pour la mise en place des travaux de béton	Lot	1	125 000.00 \$	125 000.00 \$
2.2	Bassin				
	Construction de la piscine	Lot	1	525 000.00 \$	525 000.00 \$
	Peinture du bassin	Lot	1	97 000.00 \$	97 000.00 \$
2.3	Plage				
	Dalle du trottoir périphérique de la piscine	m ²	1600	100.00 \$	160 000.00 \$
				Sous-Total 2.0	984 500.00 \$
3.0		Réfection du système de filtration			
3.1	Système de filtration (piscine + jeux d'eau)				
	Équipement	Lot	1	225 000.00 \$	225 000.00 \$
	Tuyauterie d'alimentation pour piscine	Lot	1	135 000.00 \$	135 000.00 \$
	Tuyauterie d'alimentation pour jeux d'eau	Lot	1	20 700.00 \$	20 700.00 \$
	Tuyauterie de retour piscine	Lot	1	125 000.00 \$	125 000.00 \$
	Tuyauterie de retour pour jeux d'eau	Lot	1	17 200.00 \$	17 200.00 \$
	Puits de drainage du bâtiment	Lot	1	17 500.00 \$	17 500.00 \$
	Système de chloration et CO2 piscine et jeux d'eau	Lot	1	18 525.00 \$	18 525.00 \$
	Raccordement électrique	Lot	1	36 670.00 \$	36 670.00 \$
	Mise à la terre équipements de piscine	Lot	1	9 000.00 \$	9 000.00 \$
	Contrôle de la piscine	Lot	1	9 100.00 \$	9 100.00 \$
	Contrôle pour jeux d'eau	Lot	1	4 500.00 \$	4 500.00 \$
				Sous-Total 3.0	618 195.00 \$
4.0		Jeux d'eau			
4.1	Jeux d'eau				
	Dalle jeux d'eau	m ²	250	250.00 \$	62 500.00 \$
	Composantes aquatiques	Lot	1	195 000.00 \$	195 000.00 \$
				Sous-Total 4.0	257 500.00 \$
5.0		Réfection de la vespasienne			
5.1	Architecture				
		Lot	1	1 046 450.80 \$	1 046 450.80 \$
5.2	Structure				
		Lot	1	18 380.00 \$	18 380.00 \$
5.3	Mécanique				
		Lot	1	174 600.00 \$	174 600.00 \$
5.4	Électricité				
		Lot	1	96 490.00 \$	96 490.00 \$
				Sous-Total 5.0	1 335 920.80 \$
6.0		Équipements et divers			
6.1	Équipement aquatique				
	Chaise sauveteur	unité	3	5 250.00 \$	15 750.00 \$
	Échelle de piscine	unité	4	6 000.00 \$	24 000.00 \$
	Glissade	unité	1	75 000.00 \$	75 000.00 \$
	Banc	unité	4	2 500.00 \$	10 000.00 \$
	Ancrage pour câble	unité	8	150.00 \$	1 200.00 \$
	Câble de sécurité et flotteur	unité	4	500.00 \$	2 000.00 \$
6.2	Clôture				
	Clôturer ornementale	m/li.	175	250.00 \$	43 750.00 \$
				Sous-Total 6.0	171 700.00 \$
				Total =	3 725 390.80 \$



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR RÉFÉRENDUM

Je, soussignée, personne habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire en rapport au règlement SH-662 décrétant un emprunt et une dépense de 5 619 000 \$ pour la réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge, demande qu'un scrutin référendaire soit tenu conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

EN LETTRES MOULÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Qualité : domicilié propriétaire occupant place d'affaires
 copropriétaire cooccupant place d'affaires

Pièce d'identité transmise :

- Carte d'assurance-maladie
- Permis de conduite
- Passeport
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

Date : _____ Signature : _____

Coordonnées (facultatif) :

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____



Ville de Shawinigan

CERTIFICAT

RÈGLEMENT SH-662

**Procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre du
20 janvier 2021 au 4 février 2021**

**« Règlement SH-662 décrétant un emprunt et une dépense de
5 619 000 \$ pour la réfection de la piscine extérieure et des
infrastructures du parc Antoine-St-Onge »**

Je, soussignée, Me Chantal Doucet, greffière de la Ville de Shawinigan, certifie
que :

1. le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 34 853;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 496;
3. le nombre de demandes faites est de 0;
4. le règlement SH-662 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 5 février 2021


Me Chantal Doucet
Greffière

